

Etudier en Suisse (permis B ou L)

Une autorisation de séjour pour études peut être octroyée à certaines conditions.

Ces conditions sont les suivantes :

- le requérant vient seul en Suisse;
- il projette de fréquenter en Suisse une université ou un autre institut d'enseignement supérieur;
- le programme des études est fixé;
- la direction de l'établissement atteste par écrit que le requérant est apte à fréquenter l'école et qu'il dispose des connaissances linguistiques suffisantes pour suivre l'enseignement;
- le requérant prouve qu'il dispose des moyens financiers suffisants;
- la sortie de Suisse à la fin du séjour d'études paraît assurée.

Il vous appartient de déposer une demande de visa pour la Suisse auprès de la représentation suisse dans votre pays. Les documents suivants devront être fournis :

- courrier explicatif;
- attestation d'inscription à l'école;
- programme des études;
- preuve de vos moyens financiers;
- engagement écrit à quitter la Suisse au terme des études.

Si les conditions de séjour sont remplies, vous obtenez soit une autorisation de séjour de courte durée (permis L), limitée à la durée de vos études si celles-ci durent moins d'une année, soit une autorisation de séjour (permis B), valable 1 an et prolongeable, si votre séjour se prolonge au-delà d'une année.